

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 074-257401943-20250114-2025\_D\_010-AU

S<sup>2</sup>LO

Année 2025  
Feuillet n°  
2025/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2025-D-010

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à Institut des Risques Majeurs (Année 2025)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »,

**Considérant** que l'adhésion à cette association permet notamment de bénéficier des fonds documentaires de l'IRMA et de sa compétence dans le domaine des risques majeurs ainsi que de réduction ou la gratuité sur les formations proposées par cet organisme,

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion des syndicats de rivière et EPTB à 370€,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'Institut des Risques majeurs pour l'année 2025 et de signer tous les documents afférents, pour un montant de 370€.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Président de l'IRMA.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 14 janvier 2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

